



**FHU remod-VHF**  
Rouen • Amiens • Caen • Lille

# APPEL A PROJETS 2020 FHU REMOD-VHF

« Insuffisance Cardiaque et Rétrécissement aortique »

## **Date de clôture**

Vendredi 17 Avril 2020 à 13h00

## TRAVEL AWARDS

2 prix d'une valeur de  
2 000 € chacun

## APPEL A PROJETS COLLABORATIFS

2 prix d'une valeur de  
25 000 € chacun

### COMITÉ EXÉCUTIF

Directeur : Pr Hélène Eltchaninoff

Chef de projets : Delphine Béziau-Gasnier, PhD

#### **Rouen**

Pr Eric Durand

Pr Vincent Richard

#### **Amiens**

Pr Saïd Kamel

Pr Michel Slama

Pr Christophe Tribouilloy

#### **Caen**

Pr Farzin Beygui

Pr Alain Manrique

Pr Paul Milliez

#### **Lille**

Pr Christophe Bateurs

Pr Nicolas Lamblin

Florence Pinet, PhD

### **Contacts**

Delphine Béziau-Gasnier

[delphine.beziau-gasnier@chu-rouen.fr](mailto:delphine.beziau-gasnier@chu-rouen.fr)

Claire Vézier

[Claire.vezier@chu-rouen.fr](mailto:Claire.vezier@chu-rouen.fr)

02 32 88 67 66

<http://fhu-remodvhf.fr>

## **I. Appel à projets collaboratifs 2020**

### **A. CRITERES D'ELIGIBILITE**

- Le candidat doit être médecin, chercheur ou enseignant-chercheur (statutaire) ;
- Le candidat doit être rattaché à un laboratoire ou un service clinique faisant partie de la FHU REMOD-VHF ;
- Le projet doit être collaboratif et impliquer obligatoirement au moins deux laboratoires ou services cliniques issus de deux villes différentes de la FHU REMOD-VHF ;
- Le projet doit s'inscrire dans les thématiques de la FHU REMOD-VHF : Insuffisance cardiaque et/ou rétrécissement aortique et/ou dysfonction endothéliale et/ou calcifications artérielles ;
- Le projet doit être d'une durée maximale de 24 mois ;
- Le projet doit être valorisable sur le plan national ;
- Le projet doit favoriser de nouvelles collaborations entre laboratoires ou entre cliniciens et chercheurs. Une attention particulière sera portée aux projets mettant en avant l'interface soin-recherche ;
- Le projet peut être un projet de recherche clinique, fondamental ou translationnel ;
- Le budget total demandé ne devra pas excéder 25 000€ (Voir règlement financier).

*NB : La vocation de cet appel à projets n'est pas obligatoirement de financer un projet dans son intégralité mais d'aider le démarrage de travaux de recherche qui permettront d'accéder à des financements régionaux, nationaux ou européens.*

### **B. DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature devra être rédigé en français et respecter la trame et le format de l'appel à projets. Il devra contenir les éléments suivants :

- Le CV du porteur de projet (1 page maximum) ;
- Un résumé du projet (400 mots maximum) ;
- Une description succincte du projet de recherche (introduction, hypothèse, méthodes et résultats escomptés).  
3 à 5 pages, format A4, interligne 1.5, marges 2 cm, police Arial 11 points ou Times New Roman 12 points ;
- Une annexe budgétaire accompagnée pour les projets de recherche clinique d'une lettre de la DRCI de l'établissement validant le budget ;
- Un calendrier prévisionnel.

### **C. REGLEMENT FINANCIER**

- Le budget total demandé ne devra pas excéder 25 000€ ;
- Ce financement sera utilisable pour les dépenses de fonctionnement : consommables, prestation de service, frais de mission ou gratification de stage (master 2). Aucun équipement ne pourra être financé ;
- Le budget sera intégralement versé aux lauréats avant le 31/12/2020 ;
- Dans le cas d'un projet de recherche clinique, le budget devra avoir été validé par la DRCI de l'établissement.

**D. ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

- Le bénéficiaire s'engage à envoyer un rapport final d'activité résumant l'avancée des travaux au coordonateur de la FHU REMOD-VHF ;
- Le bénéficiaire s'engage à participer aux événements organisés par la FHU REMOD-VHF (Journée scientifique annuelle) ;
- Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le soutien de la FHU REMOD-VHF dans toutes ses publications scientifiques, ses communications écrites et orales, ainsi que sur les communiqués de presse et de les envoyer en copie à Delphine Béziau-Gasnier.

## II. Travel Awards 2020

### A. CRITERES D'ELIGIBILITE

- Le candidat doit être en post-doctorat, en clinicat ou être inscrit en Master 2 (clinique ou scientifique), en DES ou en doctorat scientifique ;
- Le candidat doit être rattaché à un laboratoire ou un service clinique faisant partie de la FHU REMOD-VHF ;
- Le projet présenté doit s'inscrire dans la thématique de la FHU REMOD-VHF : Insuffisance cardiaque et/ou rétrécissement aortique et/ou dysfonction endothéliale et/ou calcifications artérielles ;
- Le candidat devra avoir soumis (ou soumettre) un résumé en anglais en tant que 1<sup>er</sup> auteur à un congrès international ayant lieu avant le 15/11/2020 et avoir été retenu pour un poster ou une présentation orale ;
- Le déplacement doit avoir lieu avant le 15/11/2020 ;
- Le déplacement sera pris en charge à hauteur de 2 000€ maximum (voir règlement financier).

### B. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra respecter la trame et le format de l'appel à projets (Recommandations pour la rédaction du projet de recherche en annexe 4). Il devra contenir les éléments suivants :

- Le CV du candidat (1 page maximum) ;
- Une lettre de motivation (1 page maximum) ;
- Une lettre de recommandation du superviseur (1 page maximum) ;
- Une copie du résumé soumis (ou à soumettre) – *Format imposé par le congrès* ;
- Une copie de l'acceptation du résumé au congrès.

### C. REGLEMENT FINANCIER

- Le déplacement sera pris en charge à hauteur de 2 000€ maximum ;
- Les frais engagés par le candidat seront pris en charge sur présentation des justificatifs originaux au retour du déplacement (aucune avance de frais ne sera possible) ;
- Les billets de train et d'avion pourront être réservés directement par la FHU REMOD-VHF ;
- Les frais engagés seront remboursés au vu de la réglementation en vigueur et selon la base fournie en annexe ;
- Tous les déplacements doivent être effectués par les moyens de transport les plus économiques ;
- Delphine Béziau-Gasnier et Claire Vézier doivent être prévenues au moins 1 mois avant la date effective du déplacement ;
- Tous les justificatifs originaux doivent être adressés à Delphine Béziau-Gasnier et Claire Vézier dans un délai maximum d'un mois suivant la date de retour du congrès. Au-delà, les demandes de remboursement ne pourront pas être honorées ;
- Le délai de remboursement peuvent aller jusqu'à 2 mois suivant la date de réception du dossier complet et des justificatifs.

### **III. Informations générales**

→ **Deux projets collaboratifs (25 000€ chacun) et deux participations à un congrès international (2 000€ chacun) seront financés.**

#### **A. MODALITES DE SOUMISSION**

Le dossier doit être rédigé en français (sauf pour le résumé du travel award), et envoyé en version électronique, par courriel à [delphine.beziau-gasnier@chu-rouen.fr](mailto:delphine.beziau-gasnier@chu-rouen.fr) et [claire.vezier@chu-rouen.fr](mailto:claire.vezier@chu-rouen.fr) avant le **Vendredi 17 Avril 2020 à 13h**. *Un seul fichier incluant l'ensemble des documents au format PDF sera accepté* avec en bas de page le nom et le prénom du candidat et la numérotation des pages. Le nom du fichier de chaque dossier de candidature transmis par courrier électronique est composé comme suit :

NOM\_Prénom\_FHUREMODVHF2020

#### **B. CALENDRIER**

17 Avril 2020 à 13h00 – Date limite d'envoi des dossiers de candidature (en version électronique)

Annonce des lauréats lors de la journée scientifique annuelle de la FHU REMOD-VHF le 04 juin 2020.

#### **C. CONTACTS**

Delphine Béziau-Gasnier, Chef de projets, CHU de Rouen  
[delphine.beziau-gasnier@chu-rouen.fr](mailto:delphine.beziau-gasnier@chu-rouen.fr), 02 32 88 67 66

Claire Vézier, Assistante chef de projets, CHU de Rouen  
[claire.vezier@chu-rouen.fr](mailto:claire.vezier@chu-rouen.fr), 02 32 88 67 66

## **ANNEXE**

### **Note relative aux remboursements de frais et déplacements à l'étranger**

Les frais de mission sont remboursés sur présentation des **pièces justificatives originales** qui doivent être retournées dans un délai maximum **d'un mois** à compter du retour de la mission à Delphine Béziau-Gasnier et Claire Vézier. Au-delà de ce délai, les demandes de remboursement ne pourront pas être honorées.

#### **1- Indemnité de mission journalière**

Un barème des frais de mission par pays est disponible en suivant le lien :  
[http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission\\_taux\\_chancellerie/frais](http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais)

Par exemple, pour un congrès aux Etats-Unis, l'indemnité journalière est de 320 USD. Pour les Pays-Bas (ESC 2020), elle est de 161 €.

#### **2- Restauration et hébergement**

L'indemnité de mission journalière est destinée à couvrir les frais d'hébergement et de repas déclarés par l'agent sur le lieu du séjour. Elle est allouée dans les conditions fixées par le Décret n°86-416 du 12 mars 1986 :

- 65% de l'indemnité journalière au titre de la nuitée si l'agent est en mission pendant tout ou partie de la période comprise entre 0 heure et 5 heures et sur présentation du justificatif de paiement de l'hébergement.
- 17.5% de l'indemnité journalière pour le repas de midi si l'agent est en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures (déclaration sur l'honneur) ;
- 17.5% de l'indemnité journalière pour le repas du soir si l'agent est en mission pendant la totalité de la période comprise entre 19 heures et 21 heures (déclaration sur l'honneur).

Pour le calcul de l'indemnité, la mission commence à l'heure d'arrivée dans la localité, le port ou l'aéroport de destination et se termine à l'heure de départ de ce même lieu pour le retour.

Lorsque l'agent bénéficie d'une prestation gratuite, qu'il s'agisse d'hébergement ou de repas, il ne peut prétendre à la fraction correspondante de l'indemnité de mission.

#### **3- Transport**

Par voie ferroviaire ou aérienne, le billet doit toujours être fourni comme justificatif.

Les tickets « RATP », bus et parking, sont remboursés sur présentation impérative des tickets validés (les justificatifs d'achat type : factures RATP, SNCF, coupons de Carte Bleu, ne seront pas pris en compte). Attention, les tickets de parking ne sont pris en compte que dans le cadre d'un voyage en avion ou en train.

Dans le cadre d'un voyage en voiture, les frais de parking sont intégrés automatiquement dans l'indemnité kilométrique.

Les frais de taxis sont remboursés à titre exceptionnel (absence de moyen de transport en commun justifié et sur présentation de la facture originale).

Vous pouvez utiliser votre véhicule personnel sur autorisation exceptionnelle. Vous devez alors fournir l'imprimé « utilisation du véhicule personnel » annexé.